



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre
le SDEC ENERGIE
et
la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du comité syndical en date du 13 octobre 2020, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La **Communauté de Communes Cingal Suisse Normande**, représentée par son Président, Jacky LEHUGEUR, située 4 rue Docteur Gourdin, Zone de services de Beauvoir, THURY HARCOURT, 14220 LE HOM ;

Ci-après dénommée Communauté de Communes Cingal Suisse Normande

Le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Etant entendu que le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des collectivités dans leur politique de transition énergétique, une priorité.

La Communauté de Communes Cingal Suisse Normande s'est engagée dans une démarche « territoire 100% énergies renouvelables » qui repose sur une stratégie globale et ambitieuse de transition énergétique, pour réduire leur consommations d'énergie et couvrir les consommations résiduelles par des énergies renouvelables à l'horizon 2040.

La Communauté de Communes Cingal Suisse Normande souhaite réaliser une étude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois de son territoire, en granulés standardisés.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois en granulés standardisés.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Conformément au plan de financement ci-dessous proposé par la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande et conformément aux règles générales du guide des aides et contributions 2021, l'aide du SDEC ÉNERGIE pour la collectivité, s'élève à 30% du coût de chacune des phases de l'étude ; avec un montant global de subvention plafonné à 11 100 €.

Plan de financement de l'étude :

Dépenses	€ HT	Recettes	%	€
Etude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois en granulés standardisés	36 995 €	Région Normandie	50%	18 497.50 €
		SDEC ENERGIE	30%	11 098.50 €
		CDC Cingal Suisse Normande	20%	7 399 €
TOTAL	36 995€			36 995 €

Montant des aides du SDEC ENERGIE pour chacune des phases de l'étude :

Phases de l'étude	Coût HT	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE
Evaluation des gisements disponibles et caractérisation des matières premières	9 755 €	30%	2 926,50 €
Formulation du produit	3 200 €	30%	960 €
Essais de granulation et analyses en combustion	13 240 €	30%	3 972 €
Approche technico économique : micro usine à pellets	5 600 €	30%	1 680 €
Coordination projet	5 200 €	30%	1 560 €
	36 995 €	30%	11 098,50 €

L'aide financière peut être sollicitée en une seule fois après réalisation de l'étude ou en fin de chacune des phases.

L'aide sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande

La Communauté de Communes Cingal Suisse Normande s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie de la facture globale de l'étude ou des factures de chaque phase réalisée
- le plan de financement définitif
- un exemplaire complet de l'étude
- un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention pour le versement de l'aide financière ne sont pas produites à échéance du 26 novembre 2022, la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le 7 décembre 2021



Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente du SDEC ENERGIE

Jacky LEHUGEUR

Président de la Communauté de Communes
Cingal Suisse Normande